



RÈGLEMENT N° 2016-001

Relatif à la rémunération des élus de la Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est est régie par la loi du code municipal et, en ce qui a trait à la rémunération, aux allocations de dépenses, au remboursement de dépenses, aux allocations de départ et allocations de transition des membres de son conseil, par la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c-T-11.001) ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2015.

En CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Brigitte Kenny
Et RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 2016-001 soit adopté et que le conseil statue par ce règlement ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de :

Règlement relatif à la rémunération des élus de la Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leurs sont attribués dans le présent article :

- Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est.
- Membre du conseil : Un membre du conseil de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est.
- Traitement : La rémunération des élus additionnée de l'allocation de dépenses.

ARTICLE 3 - TRAITEMENT

La rémunération annuelle du maire est fixée à 3 392,16 \$ pour l'année 2016, celle des conseillers est à 1 130,40 \$ pour l'année 2016. L'allocation de dépense est fixée (selon la Loi sur la rémunération des élus municipaux) à 50 % de la rémunération pour l'année 2016.

ARTICLE 4 - INDEXATION

Le traitement des élus est indexé chaque année au 1^{er} janvier à compter de celle qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Cette indexation correspond aux augmentations de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada et calculé selon l'article 5 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 5 - MODALITÉ DE PAIEMENT

Le traitement du maire et des conseillers sera payable selon le choix de l' élu municipal soit mensuellement, soit annuellement, pour un montant mensuel de 424,02 \$ pour le maire et de 141,30 \$ pour les conseillers pour chacune des présences lors des séances ordinaires selon la liste publiée au début de chaque année civile. Ces montants seront soumis aux déductions à la source applicables.

ARTICLE 6 - APPROPRIATION À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL

Chaque année, un montant suffisant sera affecté au budget pour payer le traitement des élus à même le fonds général de la Municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement abroge le règlement 2014-002 sur la rémunération des élus municipaux.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Ristigouche Sud-Est, ce 4^{ème} jour de janvier 2016.

François Boulay
Maire

Hervé Esch
Directeur général,
Secrétaire trésorier

Avis de motion : 21 décembre 2015

Adoption : 04 janvier 2016

Entrée en vigueur : 05 janvier 2016

Publication : 05 janvier 2016



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité.

QUE la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est a adopté le règlement 2016-001 décrétant la rémunération des élus pour l'année 2016.

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 05 janvier 2016.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie Sud-Est, situé au 35, chemin Kempt à Ristigouche-Sud-Est.

Donné à Ristigouche-Sud-Est,
Ce 5^{ème} jour de janvier 2016.

Hervé Esch
Directeur général, secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général, secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton de Ristigouche Partie-Sud-Est certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en conformité avec l'article 431 du code municipal entre 15h00 et 17h00 dont un exemplaire au bureau de la municipalité et un exemplaire à l'entrée du centre communautaire F.P. Adams.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5^{ème} jour de janvier 2016.

Hervé Esch
Directeur général, secrétaire-trésorier
